

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **11 (1866)**

Heft 24

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 24. Lausanne, le 15 Décembre 1866. XI^e Année.

SOMMAIRE. — Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses.
(*Fin.*) — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Rapports au
Conseil fédéral de la commission chargée de l'examen des fusils
qui se chargent par la culasse, sur les essais du 6 au 14 août,
et sur les essais du 3 au 15 septembre et du 1^{er} au 2 octobre.

LE COLONEL ZIEGLER ET LES AFFAIRES MILITAIRES SUISSES.

III.

Le second grief de M. le colonel Ziegler est que le Conseil fédéral et son département militaire manquent d'un jugement indépendant, ce qu'ils doivent à la mauvaise organisation de ce département. Celui-ci devrait être entre les mains d'un militaire, ou du moins avoir à sa tête un militaire, comme chef de l'état-major de l'armée en temps de paix, lequel serait le conseiller naturel du chef du département. Le chef d'état-major aurait sous ses ordres directs l'instructeur-chef d'infanterie, les chefs d'armes, ainsi que le personnel de bureau et les adjudants nécessaires. C'est parce qu'on n'a pas cette organisation-là que tout va de travers, suivant l'honorable colonel zuricois.

Nous sommes loin de penser qu'il n'y ait qu'une manière d'organiser une administration militaire, et que le mode actuel soit sûrement le meilleur et sans défaut. Nous sommes prêt à reconnaître que l'application mesurée des vues de M. le colonel Ziegler réaliserait quelque progrès, et qu'en particulier un bon employé supérieur de plus et stable dans un département aussi chargé pourrait n'y être pas superflu. Mais nous ne croyons pas que cela parerait aux prétendus maux dénoncés; et du moment que le Département ne demande pas ce renfort, nous ne voyons pas la nécessité de nous en plaindre.